DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE l'EEE

N° 70/2012

du 30 mars 2012

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 29/2012 du 10 février 2012 [1].

(2) Le règlement (UE) n° 664/2011 de la Commission du 11 juillet 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets afin d'ajouter certains mélanges de déchets à l'annexe III A [2] doit être intégré dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 32c [règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XX de l'accord:

«— **32011 R 0664**: règlement (UE) n° 664/2011 de la Commission du 11 juillet 2011 (JO L 182 du 12.7.2011, p. 2).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) n° 664/2011 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 31 mars 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 mars 2012.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président faisant fonction
Gianluca GRIPPA

[1] JO L 161 du 21.6.2012, p. 36.
[2] JO L 182 du 12.7.2011, p. 2.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.